

THE QUEBEC GAZETTE.



LA GAZETTE DE QUEBEC.

THURSDAY, FEBRUARY 21, 1782.

JEUDI, le 21 FEVRIER, 1782.

By His EXCELLENCY FREDERICK HALDIMAND,

Captain-General and Governor in Chief of His Majesty's Province of QUEBEC, and the Territories depending thereon in America; Vice-admiral of the same. General and Commander in Chief of His Majesty's Forces in the said Province and the Frontiers thereof, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

HEREAS the safety of the property of his Majesty's liege Subjects, and the necessary defence of this province, may speedily require that all Grain, Cattle and Provisions, which might in any degree favor or afford succour to an Invasion in this province by the King's subjects in Rebellion, should be deposited in places of security, for Protection and Defence by the King's Troops under my Command;

Therefore, with the advice of his Majesty's Council, I have published this Proclamation, requiring all his Majesty's faithful subjects, to prepare without Delay for such an Event; by diligently causing their Grain of what kind soever, to be forthwith threshed and prepared, ready to be transported, if needful, to such places of security as may be judged proper, for the safety of the same, and the necessary defence of the province.

His Majesty's Subjects will answer at their Peril and Risque the Disobedience of an Injunction requisite and made for the Preservation of their property, and the Security and Defence of the province.

The several Captains and other officers of Militia are hereby commanded to use all Diligence in causing this Proclamation to be carried into speedy and due Execution. And that without Delay they do severally proceed to take an exact account from all and every his Majesty's Subjects, and who are hereby strictly enjoined to grant the same, in the several Parishes throughout this province, of the Number of Cattle and the several Kinds thereof: Also of the Quantity of Grain and Flour, which respectively may be in the possession of all and every person and persons in the said Parishes.

The said Captains of Militia are further commanded speedily to make return of their several Proceedings herein; those in the District of Quebec, to Mr. DUPRE, Colonel of Militia; those of Three Rivers, to Mr. TONANCOUR, Colonel of Militia; those of the District of Montreal, on the North side of the River St. Lawrence, to Mr. NEVEU SEVESTRE, Colonel of Militia; and those in the said District on the South side of the said River, to the Officer commanding his Majesty's Troops at Sorel.

GIVEN under my Hand and Seal at Arms, in Council, at the Castle of St. Lewis, this second day of February One thousand seven hundred and Eighty-two, and in the twenty-second year of His Majesty's Reign.

FRED: HALDIMAND.

By His EXCELLENCY's Command, GEO: POWNALL, Secy

GOD Save the KING.

Anno vicefimo secundo GEORGII III. Regis.

CHAP. V.

An ORDINANCE

For altering, fixing and establishing the Age of Majority.



HEREAS many and great inconveniencies may arise, from the continuance of the law which at present establishes the age of majority at twenty five years, BE IT THEREFORE ENACTED and ORDAINED by his Excellency the Governor, by and with the advice and consent of the legislative Council of the province of Quebec, and by the authority of

Par Son EXCELLENCE FREDERIC HALDIMAND,

Capitaine-general et Gouverneur en Chef de sa Majesté en la Province de Québec, et Territoires en dépendans en Amérique; Vice amiral d'icelle; General et Commandant en Chef des Troupes de sa Majesté en la dite Province et Frontieres, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

A sûreté des propriétés appartenans aux fidels Sujets de la Majesté et la défense de cette Province, pouvant exiger que tous les Grains, Bestiaux et Denrées quelconques nécessaires à la vie, qui pourraient favoriser et aider les sujets Rebels de la Majesté dans l'invasion de cette Province, soient déposés en lieux sûrs pour être protégés et défendus par les troupes du Roi qui sont sous mes ordres.

A ces causes, de l'avis du Conseil de sa Majesté, Je fais publier cette Proclamation, qui ordonne à tous les fidels Sujets de la Majesté, pour se préparer sans délai à un tel événement, de faire battre immédiatement leurs Grains de toutes espèces, pour être diligemment transportés en cas de besoin, dans tels endroits de sûreté, qui seront jugés convenables, pour leur conservation et la défense de la Province.

Que les sujets de sa Majesté répondront à leurs risques, périls et fortunes de la désobéissance qu'ils commettront à cet ordre, sorti et donné pour la conservation de leurs propriétés, et pour la sûreté et défense de la Province.

Il est ordonné par ces présentes à tous Capitaines et Officiers des Milices de faire dans leurs Paroisses respectives, toutes leurs diligences, afin de mettre incessamment cette Proclamation en exécution, et de procéder incontinent chacun, dans leurs différentes Paroisses, à prendre de tous et chacun sujets de sa Majesté un état exact de la quantité des Bestiaux et de leurs différentes espèces, comm'aussi de la quantité des Grains et Farines qui seront dans la possession de tous et chacuns particuliers, auxquels il est par ces presentes rigoureusement ordonné de donner tel état.

Il est en outre ordonné aux dits Capitaines des Milices de faire, le plutôt possible, le rapport de leurs démarches à cet égard; ceux du District de Québec à Mr. DUPRE, Colonel des Milices; ceux des Trois-Rivieres à Mr. TONANCOUR, Colonel des Milices; ceux du District de Montréal du côté du Nord du Fleuve St. Laurent à Mr. NEVEU SEVESTRE, Colonel des Milices; et ceux du dit District du côté du Sud du dit Fleuve, à l'Officier commandant les troupes de sa Majesté à Sorel.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes en Conseil, au Château St. Louis, le deuxieme jour de Fevrier, mil sept cens quatre-vingt-deux, et dans la vingt-deuxieme année du Règne de sa Majesté.

(Signé) FRED: HALDIMAND.

Par Ordre de Son Excellence, (Signé) GEO: POWNALL, Secre

Traduit par Ordre de Son Excellence, F. J. CUGNET, S. F.

VIVE LE ROI.

Anno Vicefimo Secundo GEORGII III. Regis.

CHAPITRE V.

ORDONNANCE

Qui change, fixe et établit l'age de majorité.



COMM'IL peut s'élever plusieurs grands inconveniens de la continuation de la loi, qui actuellement établit l'age de majorité à vingt-cinq ans,

Qu'il soit, à CES CAUSES, statué et ordonné par son Excellence le Gouverneur, de l'avis et consentement du Conseil Législatif de la Province de Québec, et par l'autorité d'icelui

il est par ces présentes statué et ordonné,

The same It is HEREBY ENACTED and ORDAINED, that from and after the first day of January which will be in the year of our Lord one thousand seven hundred and eighty three, the age of majority shall, to all and every intent and purpose whatsoever, be held, taken and considered, in every part and place wheresoever within this province, to be at the age of twenty one years, to be computed from the day of the birth of any person whatsoever; any law, usage or custom to the contrary notwithstanding.

FRED: HALDIMAND.

ORDAINED and ENACTED, by the authority of aforesaid, and passed in council under the great seal of the province, at the council chamber in the castle of St. Lewis, in the city of Quebec, the sixteenth day of February, in the twenty second year of the reign of our sovereign Lord, GEORGE the Third, by the Grace of GOD of GREAT BRITAIN, France and Ireland, King, Defender of the Faith, and so forth, and in the year of our Lord, one thousand seven hundred and eighty two.

By his EXCELLENCY's command,
J. WILLIAMS, C. L. C.

ADVERTISEMENT S.

QUEBEC, February 14, 1782.

ON the 2d day of May next will be sold by publick Auction in the Coffee-house at Montreal, that large and commodious stone House, late the property of Mr. John Thomson, Merchant, and now occupied by Mrs. Thomson; situated in Saint Paul's street, being two stories high exclusive of garrets, the whole in good repair; vaulted cellars, good yard and well; the convenience and situation of this house for a person in the Mercantile business is so well known as to require no further description.—At the same time will be sold a valuable lot of ground in St. Jean Baptiste street, 30 feet in front and 68 feet in depth, joining Mr. Dobie's lot on one side and Parent's on the other, with a stable and salt-house erected thereon. The terms of Payment will be made known on the day of Sale, and immediate possession given to the purchasers by

BUCHANAN & SHANNAN, } Affinees of
ALEX. CAMPBELL, } John Thomson.

QUEBEC, le 14 Fevrier, 1782.

LE deux de Mai prochain il sera vendu à l'encan public à Montréal, cette grande et bonne maison de pierres ci-devant appartenante à Monsieur Jean Thomson, Marchand, et maintenant occupée par Madame Thomson; la dite maison située dans la rue St. Paul, à deux étages outre les greniers, le tout en bon état. Il y a des caves voûtées, une bonne cour. La commodité et la situation de cette maison pour un commerçant sont si bien connues qu'il est inutile d'en donner une plus ample description.—Il sera vendu en même tems un bel emplacement dans la rue St. Jean Baptiste, de 30 pieds de front sur 68 de profondeur, joignant le terrain de Mr. Dobie d'un côté, et celui de Parent de l'autre; avec une étable et un hangard à sel y dessus construits. L'on fixera les termes du paiement le jour de la vente, et les acheteurs seront immédiatement mis en possession par

BUCHANAN & SHANNAN, } Substitués de
ALEX. CAMPBELL, } Jean Thomson.

PUBLIC Notice is hereby given, that FRANCIS EDGE, Esquire, late Captain in his Majesty's 53d Regiment of foot, has purchased of Timothy Connolly of Quebec, two arpents of Land, bounded in front by the River St. Lawrence, by thirty arpents in depth, and at the extremity of the said lands to the Lands of Côte St. Ignace, situate at Cape Rouge in the Parish of St. Foix near Quebec, joining on the North-east side to the Lands belonging to Michael Masse, and on the South-west to Lands that did lately belong to the Honourable Mr. Cramahé. Those having any right or claim by mortgage or otherwise to the said Premises are hereby required to produce them to the said Francis Edge, Esq; living at St. Foix aforesaid, or to the Subscriber, before the first day of April next, after which time the purchaser of the said premises will complete the payment of the purchase money, and avail himself of this advertisement against all who may neglect to produce such their pretensions.

ROBT. RUSSELL.

Quebec, February 19th, 1782.

LE public est averti par ces présentes que François Edge, Ecuyer, ci-devant Capitaine du 53me régiment d'infanterie, a acheté de Timothé Connolly de Québec, deux arpens de terre, bornés en front par le fleuve St. Laurent, sur trente arpens de profondeur, et au bout de la dite profondeur aux terres de la Côte St. Ignace, situés au Cap Rouge dans la paroisse de Ste. Foix près de Québec, joignant du côté du Nord-est aux terres de Michel Masse et du côté du Sud-ouest aux terres appartenantes ci-devant à l'Honorable Mr. Cramahé.—Ceux qui ont aucuns droits ou prétentions par hypothèque ou autrement sur les dits biens, sont requis par ces présentes de les produire au dit François Edge, Ecuyer, demeurant à la dite Ste. Foix, ou au soussigné, avant le premier jour d'Avril prochain, auquel tems l'acquéreur parfaiera le paiement de son acquisition, et passé ce tems il se prévaudra du présent avertissement contre tous ceux qui pourroient négliger de faire valoir leurs prétentions.

ROBT. RUSSELL.

Quebec, le 19 Fevrier, 1782.

ALL persons having claims on the Estate of Ronald M Donald, of the Lower-town, Retailer, prior to the surrender of his Effects to his Creditors, are requested to give in their Accounts to the Subscribers, duly attested, by the 1st of May next, when a Dividend will be made. And all those indebted to said Estate, are required to make immediate payment to the Subscribers only, and prevent the trouble of a prosecution.

THOS. CARY, } Trustees,
JOHN MACDONALD, }

Quebec, February 18, 1782.

N. B. The Goods and Furniture of the said Ronald M Donald will be sold at Public Vendue at his house, Rue sous le Fort, Lower-town, on Friday the 22d instant.—The sale to begin at 10 o'clock.

TOUS ceux qui ont quelques prétentions sur la masse de Ronald M Donald, Marchand détaillant de la Basse-ville, antérieures au tems où il a remis ses effets entre les mains de ses Créanciers, sont priés de donner leurs comptes dûment attestés aux soussignés avant le premier de Mai prochain, tems auquel il sera fait un dividende. Et l'on prie aussi tous ceux qui doivent à la dite masse de payer immédiatement aux soussignés pour éviter d'être poursuivis,

THOS. CARY, } Syndics,
JOHN MACDONALD, }

Quebec, le 18 Fevrier, 1782.

N. B. Les meubles et effets du dit Ronald M Donald seront vendus à l'encan public à sa maison rue sous le Fort, à la Basse-ville, Vendredi le 22 du présent. La vente commencera à 10 heures.

To be SOLD in one LOT,

A very handsome Carriole upon high runners, compleatly furnished with the best of Skins, and an English Harness; the whole as good as new; also 250 bundles of good Hay. Apply to the Printer.

Que du jour et après le premier Janvier de l'année de Nôtre Seigneur, qu'on comptera mil sept cens quatrevingt-trois, l'âge de majorité sera, à tous égards quelconques, tenu, pris et considéré dans toutes cours et places que ce soient dans cette Province, être à l'âge de vingt-un ans, à compter du jour de la naissance de qui que ce puisse être: non obstant toutes loix, usages et coutumes à ce contraires.

(Signé) FRED: HALDIMAND.

Statué et Ordonné par la susdite autorité et passé en Conseil sous le Grand Seau de la Province, en la Chambre du Conseil, au Château St. Louis en la ville de Québec le seizième jour de Fevrier, dans la vingt-deuxième année du Règne de Nôtre Souverain Seigneur GEORGES Trois, par la Grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. &c. &c. et dans l'année de Nôtre Seigneur mil sept cens quatrevingt-deux.

Par Ordre de Son EXCELLENCE,

(Signé) J. WILLIAMS, C. L. C.

Traduit par Ordre de Son EXCELLENCE,
F. J. CUGNET, S. F.

AVERTISSEMENTS.

A VENDRE de Gré à Gré,

- I^o UNE belle et grande maison à la Basse-ville, de très belles et grandes voutes, avec porte de fer à l'abri du feu; une belle cour, écurie, poulailler et remise; le tout en bon état pour toute sorte de commerce.
 - II^o Un Quai au bout du Sault-au-matelot.
 - III^o Une belle et bonne terre, où il y a une belle maison, à trois miles de la ville, sur le chemin de Ste. Foix.
 - IV^o Un Fief à St. Henry.
- Il faut s'adresser à Monsr. Le Comte Dupré, qui en est le propriétaire et qui facilitera l'acquéreur pour le paiement.

To be SOLD by PRIVATE SALE,

- I. A fine large house in the Lower-town, with a good extensive vaults secure from fire with iron doors, a fine yard, stable, hen-house and coach-house; the whole in good condition for any kind of trade.
 - II. A Wharf at the end of Sault-au-matelot street.
 - III. A good pleasant Farm, situate on the road to St. Foix, about three miles from Quebec, with a fine house thereon.
 - IV. A fine Fief at St. Henry.
- Application to be made to Mr. Le Comte Dupré the proprietor, who will give easy terms of payment to the purchaser.

A VENDRE par LICITATION,

En la Cour des Prerogatives tenant en la ville de Québec; la première criée ayant été le 15, la deuxième sera le 22 du présent mois de Fevrier, et la troisième et l'adjudication le 1er. du mois de Mars prochain.

UN emplacement et maison situés en la Basse-ville de Québec, ayant face sur la rue St. Pierre et la place du marché, actuellement occupés par le Sieur Hacket et Bellony, appartenans aux Mrs. de BEAURIVAGE. Les amateurs pourront s'adresser à l'Avocat soussigné à Québec, qui donnera tous les éclaircissemens nécessaires, et communiquera les conditions de vente.

BERTHELOT DARTIGNY, Avocat.

Quebec, le 20 Fevrier, 1782.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Prerogatives held in the city of Quebec, having been put up for the first time on the 15th, and will be put up the second time on the 22d of February instant, and the third and last time on the first of March next.

A Lot and House situate in the Lower-town of Quebec, fronting St. Peter's street and the Market-place, now occupied by Messrs. Hacket and Bellony, belonging to Messrs. de Beauvillage. Those inclined to purchase the same may apply to the undersigned Advocate in Quebec, who will give all necessary information and make known the conditions of sale.

BERTHELOT DARTIGNY, Advocate.

Quebec, February 20, 1782.

A Vendre de Gré à Gré,

UNE maison à un étage et une mansarde au-dessus, et aussi un grenier, sise rue Ste. Anne, bornée au Nord-est aux Révérends Jésuites et au Sud-ouest à Jean Beseau, près les prisons Dauphine, avec une cave, un jardin, une cour, un hangard et une étable dans la cour; le jardin et la cour peuvent confister en environ 120 pieds à eux deux, et la maison environ 30 pieds de profondeur sur 40 de largeur; le tout occupé présentement par Monsieur Bonenfant, à lui appartenant, et provenant de feu Monsieur Paul Côté et son épouse, dont elle est quitte et nette et sans hypothèque; et ceux qui voudront en faire l'acquisition pourront s'adresser pour les conditions de la vente à Monsieur Bonenfant résidant dans la dite maison.

Fait à Québec, le 21 Fevrier, 1782.

To be Sold by private Sale,

A House one story high, with rooms above besides the garret, situate on St. Ann street, joining on the North-east to the Jesuits and on the South-west to Jean Beseau, near the prison, with a cellar, a garden, a yard, a shed and a stable in the yard, the yard and garden consist of about 120 feet, and the house of about 30 feet in depth by 40 in breadth, now occupied by Mr. Bonenfant, the proprietor, accruing from the late Mr. Paul Côté and his wife. The whole clear of all incumbrances, and those inclined to purchase the same may apply to the said Mr. Bonenfant.

Quebec, February 21, 1782.

A Vendre ou à Louer présentement,

UN emplacement de cent pieds quarrés ou environ, avec une maison de pierre dessus construite de 40 pieds ou environ de front sur 25 ou 30 de profondeur; et une autre petite maison en bois à côté, située en la paroisse de Vaconne, proche de l'Eglise. Il faut s'adresser à Montréal au Sieur CRISTY CRAMER, et à Québec au Sieur ROUSSEAU, Notaire Public.

PIERRE MENARD dit BELROZE, et Marguerite Prairie, sa femme, habitant de Longueuil, avertissement le public qu'ils ont acquis de Louis Menard dit Belroze et de Josette Patenode, leur pere, beau pere, mere et belle mere, par acte reçu devant Me. Grizé, Notaire à Chambly, au jour et an y contenus, une terre sise en la Baronnie de Longueuil, de trois arpens de front sur trente-un arpens de profondeur, prenant par devant au chemin qui conduit à Chambly, par derrière, de côté et d'autres aux terres concédées.—Ceux ou celles qui peuvent avoir droit par hypothèque, billets ou autrement, sont priés d'en donner avis au soussigné Notaire dans le délai de cinq semaines date des présentes, à faute de quoi les susdits acquéreurs se prévaudront du présent avertissement.

Montréal, 14 Fevrier, 1782.

F. LE GUAY.

L O S T,

ON Tuesday the 12th instant at the Assembly at Mrs. Fitzgerald's, a Tippet of martin tails, lin'd with crimson, marked M.— The person who has taken it by mistake is requested to deliver it to the Printer. Quebec, February 19, 1782.

P E R D U,

UNE Palatine de queues de Martres, doublée de ruban Cramoisi, marquée dessus M. Elle a été égarée le Mardi 12 Courant, au bal chez Madame Fitzgerald. Les Dames qui peuvent l'avoir prise par mégarde, auront la bonté de la remettre à l'Imprimeur. Quebec, 19 Fevrier, 1782.

A VENDRE de Gré à Gré,

UN Verger appartenant à la succession de feu Madame la Douairière de Boucherville, située à la Montagne près Montréal, contenant en trois arpens ou environ de front sur cinq arpens de profondeur; sur lequel il y a une maison et quantité de pommiers et d'autres arbres fruitiers; en outre la continuation du dit verger en allant vingt arpens dans la Montagne en bois et taillis. Le tout borné d'un côté à Monsieur Raimbault et de l'autre côté aux Messieurs du Séminaire. Ceux qui voudront en faire l'acquisition peuvent s'adresser à Monsieur de Boucherville ou à Monsieur de LACORNE St. Luc. Montréal, 14 Fevrier, 1782.

To be SOLD by PRIVATE SALE,

AN Orchard belonging to the estate of the late Dowager of Boucherville, situate at the Mountain near Montreal, consisting of three arpent or thereabouts in front by five arpents in depth, on which there is a house and a quantity of apple and other fruit-trees; likewise the continuation of said Orchard of twenty arpents into the Mountain consisting of under-wood. The whole bounded on one side by Mr. Raimbault and on the other side by land belonging to the Seminary. Those inclined to purchase the same may apply to Mr. de Boucherville or to Mr. Lacorne St. Luc. Montreal, February 14, 1782.

To be let, and entered on the 1st. of May next,

THE House and its dependencies, now in the occupation of KENELM CHANDLER, Esq; Application to be made to Jacques Denechaud in St. John's street.

THOMAS POWIS, Jeweller and Goldsmith, from LONDON,

Inform the public that he undertakes the Jewellery, Gold and Silver-smith's business in all its branches, at his house the top of Mountain street, opposite the PRINTING OFFICE in the Lower town, viz.

TO make diamond and plain Rings, Seals, Bracelets, Locketts and Buttons in gold; to make Soup-ladles, table and Tea spoons, &c. in silver, Wedding Rings at an hour's notice, human hair work'd in any form fancy suggests. Having engaged assistance in the above branches hopes to merit encouragement from the public, as he is determined to execute any business intrusted to him with the strictest attention.

Gold Seals made and engraved with cyphers or Coats of Arms in the neatest manner.— Impressions to be seen of Devices and Engravings to find the approbation of those who honour me with their commands.

Also has for sale,

Gold Rings and Locketts with Hair, Gold enamell'd Rings, Tortoiseshell Snuff-boxes, Patte shoe, knee and Stock-buckles, Silver Tea-spoons, ditto Peweeer-cases, Pen-knives silver mounted, An assortment of plated Buckles, Smelling-bottles with Salts, Japan'd Bread-baskets and Waiters, N. B. Mrs. Powis performs the Mantua making business of the newest and most approved fashions in England with the strictest attention to merit encouragement.

THOMAS POWIS, Bijoutier et Orfevre de LONDRES,

Avertit le public qu'il entreprend de faire toutes sortes de bijouterie et d'ouvrages en or et en argent à sa maison au haut de la rue de la Montagne, vis-à-vis l'Imprimerie, dans la Basse-ville, savoir :

DES bagues en diamant et unies, des cachets, des bracelets, des locketts et des boutons en or, des cuilleres à soupe en forme de cuilleres à pot, et à thé, et des jones de noces en argent, à une heure d'avertissement, des cheveux travaillés tel que le goût peut le fugerer; comme il s'est procuré des aides dans les branches ci-dessus, il espere mériter l'encouragement du public, en ce qu'il est déterminé à exécuter les ordres qu'on pourra lui donner avec la plus stricte attention.

Des cachets d'or et gravés avec des chiffres ou des armes dans la maniere la plus propre.—L'on peut y voir aussi des impressions de devise et de gravures pour être approuvés par ceux qui l'honoreront de leurs ordres.

Il a aussi à vendre,

Des jones d'or et des locketts encheveux, Des jones d'or émailés, Des tabatières d'égaille de tortue, Des boucles à foulier et à jaretiere, Des cuilleres à thé d'argent, Des boîtes à pincettes ditto, Des canifs montés en argent, Un assortiment de boucles argentés, Des bouteilles d'odeur avec des sels, Des paniers à pain, avec un vernis de japon, Ditto des thétières et des boîtes à thé, Des huilliers garnis en argent, Des fusils d'acier pour aiguiser les couteaux et des cloches de table, Des couteaux et des fourchettes, Des sacs à poudre, des houppes et des favonettes, Des broffes à dent et des boîtes à dé, Des soles d'ivoire peintes en boîtes, Des chaines de montres et des bijoux terias pour ditto, Et un assortiment général de parfumerie.

N. B. Madame Powis travaille aussi pour les Dames de la maniere la plus à la mode en Angleterre, et elle a grand soin de satisfaire ceux qui veulent bien l'employer.

Le Public est averti,

QUE GUILL. FONTAINE, Apothicaire, entend quitter le commerce, il prie tous ceux à qui il doit de lui présenter leurs comptes pour être payé avant le 20 Mars prochain, faute de quoi il se prévaut de leur négligence. Comme aussi ceux qui lui doivent de paier avant le dit tems, faute de quoi il remettra leurs comptes entre les mains d'un Avocat. Pareillement il fera faire un encaen de sa boutique, consistant en drogues médicinales, faiancerie et grofferie, qui seront vendus le 18 Mars prochain chez Monf. Gray, Esq; GULL. FONTAINE, A Montréal, le 14 Fevrier, 1782.

Public notice is hereby given,

THAT William Fontaine, Apothecary, proposing to leave off business, desires all those to whom he may be indebted to bring in their Accounts before the 20th of March next that they may be discharged, and on failure of so doing he will avail himself of their negligence: he also requests those indebted to him to make payment before the said term, otherwise their Accounts will be put into the hands of an attorney. On the 18th of March next the Goods of his Shop, consisting of medicinal drugs, Delft ware, and Groceries, will be sold by auction at Mr. Gray's. WM. FONTAINE. Montréal, February 14, 1782.

A LOUER du premier MAI,

LA Maison et dépendances occupée par KENELM CHANDLER, Ecuyer. S'adresser à Jacques Denechaud, rue St. Jean.

Tournée d'Hiver, 1782.

LE public est averti que les Honorables Juges de la Cour des Plaidiers-communs, district de Québec, ont fixé leur Tournée dans le dit district, et tiendront leurs séances aux jours et heures ci-après mentionnés, savoir: A Camouraska, le Lundi 4 Mars, à 9 heures du matin. A St. Anne, le Mardi 5 A l'Islet, le Mercredi 6 A St. Thomas, le Jeudi 7 A St. Valier, le Vendredi 8 A St. Charles, le Samedi 9 A St. Nicolas, le Lundi 11 A Lotbiniere, le Mardi 12 A St. Pierre les Becquets, le Mercredi 13 à 8 heures du matin. A Batiscan, le dit jour 13 à 2 heures de relevée. A Ste. Anne, le Jeudi 14 A Deschambault, le Vendredi 15 A la Pointe aux Trembles, le Samedi 16 à 9 heures du matin.

Et comme les dits Honorables Juges sont autorisés à décider des affaires qui regardent le public, il est enjoint et ordonné par ces présentes à tous officiers civils et des milices qui seront dans le cas de porter des plaintes de se trouver aux dits lieux aux fins d'être entendus et en co. séquence être fait droit sur leurs plaintes ainsi qu'il appartiendra. Par l'Ordre de la Cour, BOISSEAU, Greff.

WINTER CIRCUIT, 1782.

THE Public is hereby notified, That the Honorable the Judges of the Court of Common-pleas for the district of Quebec, having fixed their Circuit for the said district, will hold Courts at the places and times hereafter mentioned, viz.

At Kamouraska, Monday 4th. March at 9 in the morning. — St. Ann, Tuesday 5th. — L'Islet, Wednesday 6th. — St. Thomas, Thursday 7th. — St. Vallier, Friday 8th. — St. Charles, Saturday 9th. — St. Nicolas, Monday 11th. — Lotbiniere, Tuesday 12th. — St. Pierre les Becquets, Wednesday 13th. at 8 in the morning. — Batiscan, same day 13th. 2 in the afternoon. — St. Ann, Thursday 14th. — Deschambault, Friday 15th. — Point aux Trembles, Saturday 16th. at 9 in the morning.

And as the said Judges are empowered to hear and determine matters relating to the Public, all Civil and Militia Officers, who may have any Complaints to make, are hereby ordered and required to be and appear at the places and times above specified, that they may be heard, and Justice administered thereupon as may be fit. By Order of the Court, BOISSEAU, Clerk.

A VENDRE à QUEBEC.

I. UN emplacement situé en la Basse-ville de Québec, d'environ 45 pieds de front du côté de la rue du Saül au matelot, de 38 pieds en environ sur le derrière, et d'environ 45 pieds de profondeur, mesure Française, sur la totalité duquel est bâti un corps de maison en pierre à 3 étages, avec grenier, deux grandes voutes et un porche pour entrer dans la cour, actuellement occupé par Mr. M'Neil.

II. Un terrain immédiat de 26 pieds de large sur environ 52 pieds de profondeur, propre à servir de cour, sur lequel sont bâtis en bois des latrines et des écuries.

III. Un troisième terrain immédiat à ce second, de même largeur et de profondeur jusqu'à la cime du Cap de l'Evêché, sur la largeur duquel est une partie de hangard en pierre à 4 étages, de 26 à 27 pieds de profondeur.

Pour plus amples éclaircissements il faut s'adresser à Mr. BERTHELOT DARTIGNY, Avocat à Québec, qui d'ailleurs traitera du prix, des termes et de la solidité du paiement. Québec, le 2 Fevrier, 1782.

To be SOLD in QUEBEC,

A Lot situate in the Lower town, about 45 feet in front on Saül au-matelot street, 38 feet or thereabouts at the back side, and about 45 feet in depth, French measure, over the whole extent of which is erected a range of stone building, three stories high and a garret, two large vaults, and a large gate-way into the yard; at present occupied by Mr. M'Neil.

II. A Lot adjoining twenty-six feet in front by about fifty-two in depth, very suitable for a yard, on which are erected wooden houses of office and stables.

III. A third Lot adjoining the second, of the same breadth, and extending in depth to the top of the Cape behind the Bishop's palace, on the whole breadth of the front whereof is built part of a stone shed four stories high, 26 feet in front by 27 in depth.

For more ample information application may be made to Mr. BERTHELOT DARTIGNY, Advocate in Quebec, who will ascertain the price and the terms and security for the payment of it. Québec, February 2, 1782.

DISTRICT of } **QUEBEC.** Monday, 4th February, 1782.

At a Meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace for the said district, It is ordered that the Shilling Loaf of white Bread do weigh three Pounds eight ounces, and the Shilling Loaf of Brown bread four pounds eight ounces; and that the Bakers mark their Bread with the initial letters of their Names.

The prices of the under-mentioned articles were found to be as follows, viz:
Fine Flour 35s.—Coarse Flour 27/6.—Oats from 3s. to 3/6.
The prices of Wheat, Barley, Pease, Beans, &c. cannot be ascertained there being none at Market.
By the Court, D. LYND, C. P.

CITY and DISTRICT of } **MONTREAL.** Montreal Monday the 4th. Febr. 1782

At a Meeting of his Majesty's Commisrs. of the Peace this Day, It was ascertained, that the several Articles following were sold at Montreal at the Prices set agt. them as follows Vizt. Wheat from 5/ to 5/6d p minot—Coarse flour or Farine Brute 11/8 p Ct.—finer flour 15/ p Ct.—Indian Corn 4/2d p. B.—Oats 3/6 p B.—Pease 3/9 p B. Barley 3/6 p B.—There being no other Articles at Market the Price cannot be ascertained.
By Order J: BURKE, Cs. Ps.

CITY and DISTRICT of } **MONTREAL.** Montreal Monday the 4th. Febr. 1782.

At a Meeting of the said Commisrs. this Day, It was ordered that the Price and affize of Bread, do remain the same as was settled the last Month for one month from this Date Viz.
The Brown Loaf of 6lb. at 10d or 20 sols
The White Loaf of 4lb. at 8d. or 16 sols
And that the several Bakers in the City and Suburbs do Conform thereto.
By Order J: BURKE, Cs. Ps.

THE Subscriber has for sale a large quantity of excellent SOAP, which she will sell Wholesale or Retail on reasonable terms for Cash, with good allowance for those who buy to sell again.
ANN WINTER.

To be SOLD in QUEBEC,

- I. A Lot situate in the Lower-town, of about 35 feet in front (French measure) on Sault-au-matelot street, and about 30 feet on the side of the Cape behind the Bishop's palace, on the whole extent whereof is erected a range of stone building three stories high, with a garret, two extensive vaults, and a large gate-way into the yard by a blind alley from Notre-Dame street; at present in the occupation of Messrs. Gregory & Woolsey.
 - II. A Lot adjoining, 45 feet broad by about 52 deep, on the whole depth whereof is constructed a range of buildings two stories high, with a garret, a vault of two stories, and two good ovens; the vacant ground of this second lot may suitably serve for a yard, and the house of office is on a common-shore.
 - III. A third Lot adjoining the second, of the same breadth, and about 45 feet in depth, extending to the top of the Cape behind the Bishop's palace, on the breadth whereof is built part of a stone shed four stories high, 26 feet front by 27 deep.
- For more ample information application may be made to Mr. BERTHELOT DARTIGNY, Advocate in Quebec, who will also ascertain the price, with the conditions and security for the payment of it.
Quebec, February 2, 1782.

A VENDRE à QUEBEC.

- I. Un emplacement situé en la Basse-ville de Québec, d'environ 35 pieds de front, mesure Française, du côté de la rue du Sault-au-matelot, d'environ 30 pieds de front du côté du Cap de l'Evêché, sur la totalité duquel est bâti un corps de maison en pierre à 3 étages, avec grenier, deux grandes voutes et un porche pour entrer dans la cour par le Cul-de-sac de la rue Notre-Dame, actuellement occupé par Messieurs Gregory & Woolsey.
 - II. Un terrain immédiat de 45 pieds de large ou environ, sur environ 52 pieds de profondeur, sur lequel est bâti en pierre et sur toute sa profondeur un corps de bâtimens à deux étages, avec grenier, une voute à deux étages et deux bons fours, le vuide de ce deuxième terrain propre dailleurs à servir de cour, il y a de plus un cloaque pour de latrines.
 - III. Un troisième terrain immédiat au second de la même largeur, d'environ 45 pieds, et de profondeur jusqu'à la cime du Cap de l'Evêché, sur la largeur duquel est bâtie une partie de hangard en pierre à 4 étages de 26 à 27 pieds de profondeur.
- Pour plus amples éclaircissemens il faut s'adresser à Mr. BERTHELOT DARTIGNY, Avocat à Québec, qui d'ailleurs traitera du prix, des termes et de la solidité du paiement.
Quebec, le 2 Fevrier, 1782.

JOACHIM BERTHELET, living at the Recollets Suburbs of Montreal, gives notice to the public that he has purchased of Mrs. Angélique Linclot, widow of the late Louis Thibaudière de la Ronde, Esq; a piece of meadow land situate in said suburbs, containing ninety feet in front by its whole depth, joining on one side to Mr. Blondeau and on the other side to Hubert La Croix. Those who may have any claims on said land by mortgage, arrears or otherwise, are desired to give notice thereof to said Joachim Berthelet in five weeks from this date, on failure whereof he will avail himself of this advertisement.
Montreal, January 14, 1782.

JOACHIM BERTHELET, demeurant au fauxbourg des Recollets de Montréal, avertit le public qu'il a acquit de Dame Angélique Linclot, veuve de feu Mr. Louis Thibaudière de la Ronde, Ecuier, un terrain en prairies, situé au dit fauxbourg, de quatre-vingt-dix pieds de front sur sa profondeur, tenant d'un côté au Sieur Blondeau et d'autre côté à Hubert La Croix. Ceux qui prétendent sur le dit terrain, servitudes arrearages ou censives, hipotèque ou autres droits quelconques, sont priés d'en donner avis au dit Joachim Berthelet sous cinq semaines de cette date, faute de quoi il se prévendra du présent aversissement.
Montréal el, 14 Janvier, 1782. ††

DISTRICT de } **QUEBEC.** LUNDI, le 5 Fevrier, 1782.

Une assemblée des Commissaires de la paix pour le dit district, il est ordonné que le pain blanc d'un shelling pèsera trois livres huit onces, et le pain bis d'un shelling pèsera quatre livres huit onces, et que les boulangers marqueront leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

Les prix des articles ci-dessous mentionnés ont été trouvés comme suit favoir:
La fine Fleur à 35s.—la grosse Fleur 27/6.—L'avoine de 3s. à 3/6.
L'on ne peut fixer le prix du bled, de l'orge, des pois, des fèves, &c. n'en venant pas au marché.
Par la Cour, D. LYND, C. P.

VILLE et DISTRICT de } **MONTREAL.** Montréal, Lundi le 4 Fevrier, 1782.

Une assemblée des Commissaires de paix de la Majesté, tenue ce jour d'hui, il a été trouvé que le prix courant des articles suivant étoient comme suit, favoir: le bled de 5/ à 5/6 le minot; la farine entiere à 11/8 le cent; la fine fleur à 15/ le cent, le Bledinde à 4/2d le minot; l'avoine à 3/ le minot; les pois à 3/6d le minot; l'orge à 3/6d le minot. On ne peut assurer le prix d'autres articles n'en venant point au marché.
Par Ordre, J: BURKE, C. P.

VILLE et DISTRICT de } **MONTREAL.** Montréal, Lundi, le 4 Fevrier, 1782.

Une assemblée des Commissaires de paix, tenue ce jour d'hui, il a été ordonné que le prix et la pesanteur du pain resteront comme pour le mois dernier, pour un mois à compter de la date du present, favoir:
Le pain bis de six livres à 10d. ou 20 coppres,
Le pain blanc de 4 livres à 8d. ou 16 coppres,
Et que les differens boulangers de la ville et des fauxbourgs s'y conformeront.
Par Ordre, J: BURKE, C. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

ON donne avis, que la prochaine Séance de la Cour du Banc du Roi pour le dit district, sera tenue dans la Chambre d'Audience, en la ville de Montréal Lundi le quatrieme jour de Mars prochain, à onze heures du matin; à quoi les divers Jurats, Commissaires de paix, le Coroner, Bailifs, et autres aiant affaire à la dit Cour, ainsi que tous ceux qui voudront poursuivre quelq'un des Prisonniers qui sont dans la prison de Montréal susdit, sont requis de faire attention, et de s'y trouver au tems sus-indiqué.
Montreal, 7 Fevrier, 1782. EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

DISTRICT OF MONTREAL.

NOTICE is hereby given, that the next Session of the Court of King's Bench, for the said District, will be held at the Court-house, in the City of Montreal, on Monday the fourth day of March next, at eleven o'Clock in the forenoon; of which the several Jurors, Commissioners of the Peace, the Coroner, Bailifs and other Persons having business at the said Court, as well as all those who will prosecute any Prisoners in the Goal of Montreal aforesaid, are required to take notice and give their attendance accordingly.
Montreal, 7th February, 1782. EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

LA Souffignée a à vendre une grande quantité de savon excellent qu'elle vendra en gros ou en détail à bon compte pour argent comptant; et avec de bonnes compositions pour ceux qui voudront l'acheter pour le revendre.
ANNE WINTER.

A Vendre de Gré à Gré,



UNE Maison à deux étages, sise rue St. Louis, avec toutes ses dépendances, consistant en de magnifiques caves de toute la grandeur de la maison; une cour bien pavée; plusieurs bâtimens dans la dite cour, deux très beaux puits, un dans la cour et l'autre dans les caves; un jardin derriere la dite cour, et un passage pour toutes sortes de voitures: le tout occupé à présent par Messieurs Jacques Monk et Thomas Walker, Ecuiers, et joignant au Sud ouest au dit passage qui joint à la maison et cour de l'Honorable Adam Mabane, Ecuier, et au Nord-est à un terrain appartenant à Mr. JUCHEREAUX DE DUCHESNAY, Ecuier propriétaire de la dite maison et dépendances.

Ceux qui voudront en faire l'acquisition pourront s'adresser pour les conditions de la vente à Mr. LOUIS MARCHAND, Négociant à Québec, ou au sus-dit Monsieur J: DE DUCHESNAY à Beauport.
Quebec, le 7 Fevrier, 1782.

To be SOLD by private SALE,

A HOUSE two stories high, situate in St. Lewis's street, with all its dependencies, consisting of very fine cellars as wide and long as the house itself, a very well paved yard, sundry buildings in the said yard, two very fine wells, one in the yard and the other in the cellars, a garden on the back of the said yard, and a passage for all kinds of carriages.

The whole now occupied by James Monk and Thomas Walker, Esqrs. and joining on the South-west to the above passage which joins to the house and yard of the Honorable Adam Mabane, Esq; and on the North-east to a lot of ground belonging to JUCHEREAUX DE DUCHESNAY, Esq; proprietor of the above house and its dependencies.

Those who may chuse to purchase the same may apply for the conditions of the sale to Mr. LEWIS MARCHAND, Merchant in Quebec, or to the said J: DUCHESNAY at Beauport. — Quebec, February 7, 1782.

TOUS ceux qui ont quelques demandes contre la succession de feu Michel Murray, ci-devant Marchand de la paroisse de St. Thomas, sont priés de donner leurs comptes dûment attestés au soussigné avant le premier d'Avril prochain, passé lequel tems ils en seront déchus; et tous ceux qui doivent à la dite succession de paièr promptement au soussigné, à défaut dequoi ils seront poursuivis.

Quèbec, le 5 Fevrier, 1782. WILLIAM MACNIDER, Administrateur de la dite succession.

ALL those who have any demands on the Estate of Michael Murray, late of the parish of St. Thomas, Shop-keeper, deceased, are requested to give in their accounts duly attested to the Subscriber before the first of April next, otherwise they will be precluded—And all those who are indebted to the said Estate are desired to make immediate payment to the said Subscriber, in default whereof they will be prosecuted.
Quèbec, February 5, 1782. * WILLIAM MACNIDER, Administrator to said Estate.